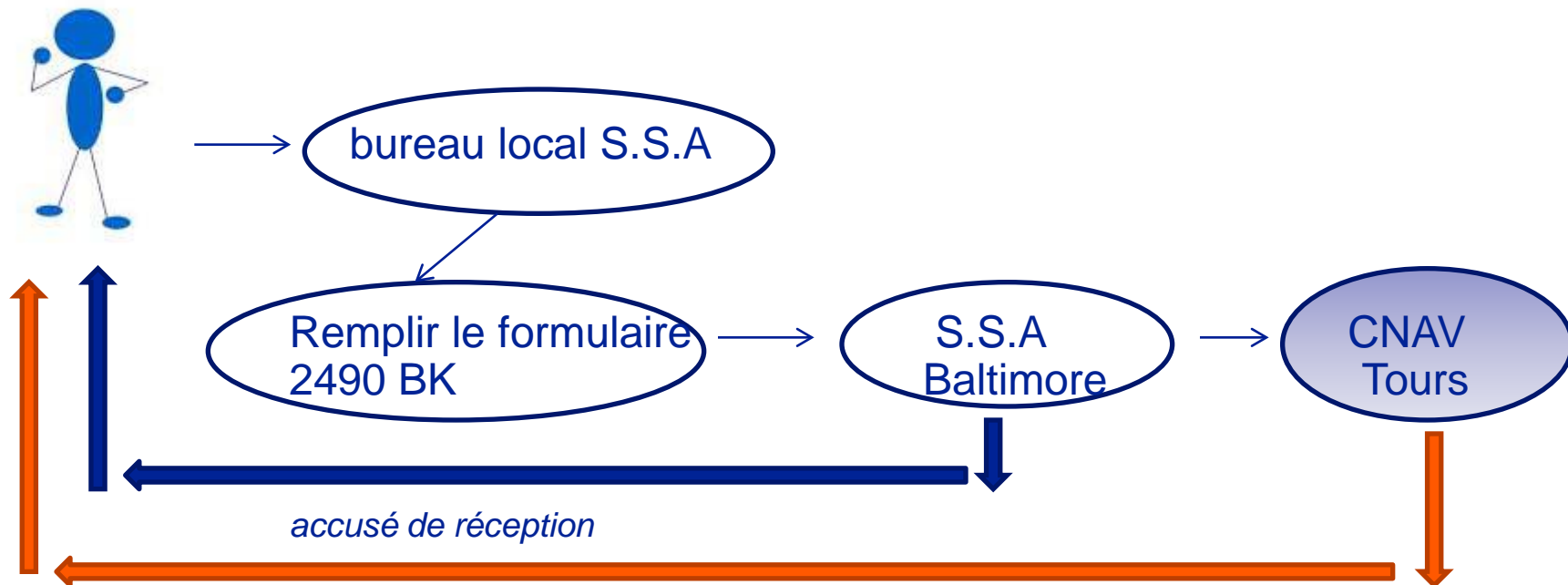


VI. Les démarches

Activités en France et à l'étranger



à réception du formulaire SE 404.3 la Cnav envoie un imprimé de demande de retraite national à l'assuré.

Le paiement des retraites et le contrôle d'existence

↳ Les retraites du régime général sont versées à terme échu, le 9 de chaque mois, à l'établissement bancaire.

(tenir compte du délai interne à l'établissement bancaire et des modalités du pays de résidence)

↳ Les retraites du régime général (droits personnels et droits de réversion) sont versées dans tous les pays de résidence des retraités.

LES RETRAITES EN CAS DE RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER

- Un justificatif d'existence, qui doit être authentifié par les autorités locales, est demandé une fois par an.
- Des améliorations sont en cours d'étude pour mettre en place avec certains pays des signalements automatisés en cas de décès (suppression des certificats d'existence).
- La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a prévu la possibilité de mutualiser les certificats d'existence entre régimes français.